



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :

Laurence BORIES

Tél : 05 53 67 70 20

Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 8 mars 2021

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Services des personnels 1^{er} degré public

Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par Exeat et Ineat directs non compensés dans le département du Lot-et-Garonne, au titre de la rentrée scolaire 2021.

**Date limite de réception des demandes à
la DSDEN de Lot-et-Garonne : 10 MAI 2021**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'Ineat dans le Lot-et-Garonne, sous votre couvert,
- Une promesse d'exeat si la décision est déjà prise,
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Pièces à rajouter :

1) Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints :

- Attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou copie du contrat de travail. Ces documents doivent être accompagnés de la copie du dernier bulletin de salaire.
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au RCS, ou au répertoire des métiers.
- Autoentrepreneur : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC).
- Le cas échéant, attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département,

- Pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/21, photocopie du livret de famille ou extrait de naissance ou certificat de grossesse.
- Pour les enseignants mariés avant le 31/10/20, copie du livret de famille.
- Pour les enseignants pacsés avant le 31/10/20, copie du PACS et de l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- Pour les enseignants concubins avec enfant(s) né(s) ou à naître reconnu(s) par les deux parents : photocopie du livret de concubinage ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents, et le cas échéant, déclaration de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée.

2) Pour les demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Justificatif et décision de justice concernant les modalités de garde de l'enfant,
- Copie du livret de famille ou extrait de naissance.
- Pour la garde conjointe ou alternée, toute pièce attestant de la résidence de l'enfant,
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale.

3) Pour les demandes établies au titre de la situation de parent isolé :

- Copie du livret de famille ou extrait de naissance,
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant(proximité de la famille, etc).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision ; dans ce cas, je vous prie de bien vouloir m'envoyer, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, la promesse (ou le refus) d'exeat.

NB : les demandes d'ineat pour le département du Lot-et-Garonne seront étudiées dans le courant du mois de mai 2021.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

SIGNE

Patrice LEMOINE